

## **Préconisations pour la reprise de l'activité des centres de sensibilisation à la sécurité routière**

La reprise des activités des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) peut avoir lieu à compter du 11 mai 2020.

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 intitulé « *Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2* », le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m<sup>2</sup>/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à 4 m<sup>2</sup> minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Ces normes sont susceptibles d'évoluer en fonction des règles législatives et réglementaires à venir.

Il est proposé ci-après des préconisations :

### **→ protection des animateurs et des stagiaires :**

- S'il existe un sas ou un bureau d'accueil, préconiser autant que possible l'installation d'une cloison vitrée ou plastique transparent de type plexiglas entre le poste de travail du personnel du CSSR assurant ce travail et la zone d'accueil des stagiaires ;
- Installer au sol des marquages matérialisant la distance minimale de 1 mètre que devront respecter les stagiaires dans la file d'attente ;
- Les CSSR pourront s'ils le souhaitent faire signer aux stagiaires, avant le démarrage du stage, un engagement à respecter les règles de distanciation sociale et d'application des gestes barrières (intégration dans le règlement intérieur) ;
- Lors de la vérification de l'identité du candidat, le personnel du CSSR ne devra pas manipuler la pièce d'identité : elle sera soit déposée à un endroit déterminé par le centre, soit tenue en main et présentée par le stagiaire. Dans le cas où le stagiaire porte un masque, il devra le retirer, en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité ;
- Garantir dans la salle une distanciation physique, latérale et longitudinale, d'au moins 1 mètre entre les stagiaires ;
- Les animateurs doivent rester en permanence à une distance d'au moins 1 mètre des stagiaires. Ils doivent aussi avoir à portée de main du gel hydro alcoolique afin de pouvoir en utiliser chaque fois que nécessaire.
- Les stagiaires et les animateurs ne devront pas s'échanger les fournitures : stylos, feuilles, etc.
- Le programme de formation défini par l'arrêté du 26 juin 2012 reste inchangé ; l'ensemble des séquences est réalisable. Pour autant, une attention particulière sera portée aux travaux en sous-groupe où les distances entre les stagiaires devront être conservées et où le choix des outils conduira à exclure

ceux nécessitant de toucher un même objet (exemple : jeu incluant des jetons ou jeu dit « des Smarties »).

**→ L'entretien des locaux :**

- Prévoir régulièrement le nettoyage des locaux avec une attention particulière pour les poignées de portes et les interrupteurs ;
- Assurer un nettoyage, avec une solution hydroalcoolique, des tables (plateau) et chaises (assise et dossier) après chaque utilisation ;
- Assurer un nettoyage, avec une solution hydroalcoolique, des tablettes après chaque utilisation.
- Les toilettes devront contenir du savon et des serviettes en papier jetables en quantité suffisante.